

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 mai 2018

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
~~DEVAUX V., **Président du CPAS**~~
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que les Harmonies Unies de Halanzy, représentée par Mr Christian MAGIN, organise leur traditionnel « Concert-Promenade », qui se déroulera le vendredi 22 juin 2018 de 19h à 21h dans certaines rues du village d'Halanzy ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement une cinquantaine de musiciens défilant ;

Considérant que le cortège empruntera les rues de St Rémy, du Cimetière, des Buissons, Jules Bary, Champêtre, des Pinsons, du Fossé depuis et vers la Grand Place à 6792 HALANZY ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'organisation du concert-promenade le **vendredi 22 juin 2018** à Halanzy, la circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les **rues de St Rémy, du Cimetière, des Buissons, Jules Bary, Champêtre, des Pinsons, du Fossé depuis et vers la Grand Place** à 6792 HALANZY, **durant le passage des musiciens.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle restera parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 mai 2018

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.